

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-206 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazareño ALONSO.

Objet : Convention de coopération pour la gestion de l'ENS « Vallée de l'Albarine »

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'environnement et d'aménagement touristique des sites naturels ;

VU la décision n° 2018-025 adoptant le projet d'aménagement des sites de Torcieu et Chaley dans le cadre du projet Verticales ;

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 7 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière d'aménagement, entretien, gestion et promotion de sites naturels et touristiques.

Une étude a été menée en 2019 pour la définition d'un plan de gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Vallée de l'Albarine », afin de coordonner préservation et promotion du site.

L'ENS de la Vallée de l'Albarine est situé sur le territoire des communes de Chaley, Hauteville-Lompnes et Torcieu (01).

Des opérations d'aménagement sont actuellement à l'étude, dans le cadre du projet Verticales :
- à Torcieu avec la création d'un circuit d'interprétation et une voie cyclable

.../...

- à Chaley avec l'aménagement de la « Maison des guides » et des circuits « Charabotte ».

Il est proposé de conventionner avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de cet Espace Naturel Sensible et pour accompagner sa mise en tourisme.

Le Conservatoire apporterait une expertise environnementale et patrimoniale autour des aménagements de pleine nature et de leur préservation.

Il interviendrait en appui à la CCPA pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de la Vallée de l'Albarine et en complémentarité des missions d'études pré- opérationnelles pour les aménagements confiés à l'Agence Départementale d'Ingénierie sur le secteur de Chaley-Charabotte.

La convention conclue pour 3 ans a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance, la sensibilisation, la maîtrise foncière, les travaux, les suivis visant à préserver le patrimoine et les paysages du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Pour l'année de 2023, elle comporte trois axes principaux d'intervention du CEN :

- 1 Conciliation des usages :
 - Réalisation du diagnostic des activités de pleine nature : connaître les activités, les besoins de chacun, les attentes, les projets, détecter les conflits...
 - Actions de sensibilisation des habitants de la Vallée de l'Albarine.
- 2 Animation foncière :

En préambule pour la mise en œuvre concrète des actions du plan de gestion.
Une stratégie foncière sera d'abord élaborée, en fonction des priorités d'intervention, tant sur le volet préservation de la biodiversité (pelouses sèches, forêts de pente, tufières, prairies de fauche, zones humides pour la reproduction des amphibiens) que sur le volet encadrement des pratiques de pleine nature.
- 3 Expertise biodiversité et patrimoine naturel :
 - Mieux connaître le patrimoine naturel du site,
 - Mettre en place une veille sur les principaux enjeux (oiseaux, chauves-souris, flore patrimoniale...),
 - Apporter une expertise à la CCPA pour veiller à la bonne adéquation entre les actions/aménagements prévus et le respect des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, conclue avec le CEN Rhône-Alpes.
- APPROUVE les axes d'intervention proposés par le CEN Rhône-Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et toutes autres sources de financement en lien avec le sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022

Publiée le **02 DEC. 2022**

Le Président, **Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

